



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0090

Attribution d'une subvention pour soutenir l'aide d'urgence aux réfugiés arméniens

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

Objet : Attribution d'une subvention pour soutenir l'aide d'urgence aux réfugiés arméniens

Depuis la capitulation des forces de la République d'Artsakh, le 20 septembre dernier, les Arméniens qui vivaient au Haut-Karabagh se sont réfugiés en Arménie. Plus de 100 000 personnes ont fui alors que la population était estimée à 120 000 habitants, provoquant une crise humanitaire majeure.

Pour leur fournir logement et travail, le Fonds Arménien de France a lancé un appel de fonds dans le cadre du programme « Habitation - Réhabilitation – Emploi ».

Né en 1993, le Fonds Arménien de France a pour vocation de construire et rénover des infrastructures indispensables au développement socio-économique de l'Arménie, ainsi que d'aider des populations en situations de détresse.

Les projets du Fonds Arménien sont réalisés par des entreprises locales et visent aussi par ce biais à créer des emplois. Le Fonds Arménien de France est une association humanitaire unitaire et apolitique. Par le nombre de ses membres et de ses contributeurs (environ 20 000 foyers et professionnels en France), elle est représentative de la Diaspora Arménienne en France. En outre, le Fonds Arménien de France travaille étroitement avec des collectivités françaises ainsi qu'avec des parlementaires qui le soutiennent financièrement et font appel à ses compétences pour mener à bien des réalisations sur le terrain, répondant à leurs exigences.

Pour participer à l'élan de solidarité en faveur des réfugiés arméniens, la Ville propose de verser une subvention de 10 000 € au Fonds Arménien de France.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

ACCEPTÉ le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au Fonds Arménien de France.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville :

Fonction: 024 – Nature: 65748



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Mr. LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : (L) Julie FOURNIER (Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.